



Mathieu Laensbergh,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

GRÈCE. — *Hydra*, le 26 février.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Les affaires des Grecs, qui paraissent décliner dans l'île de Candie, viennent de se rétablir parfaitement. Lors du débarquement des troupes turques, envoyées, vers la fin de l'été dernier, par Mehemed-Ali, pacha de l'Égypte, les Grecs, occupés de leurs travaux agricoles, se trouvaient dispersés sur divers points de l'île; et les Turcs, reprenant courage à la vue des renforts qui leur étaient arrivés, se répandirent hors des murs de leurs forteresses, et prirent l'offensive. Les troupes de siège des Grecs, alors trop peu nombreuses pour tenir la campagne, opérèrent avec ordre leur retraite sur les monts Sphakia, devant lesquels l'ennemi s'est arrêté, sans oser y pénétrer.

Dès-lors, les Grecs s'occupèrent à rétablir leurs communications; et après y être parvenus, ils s'avancèrent sur plusieurs points. Les troupes turques furent, à leur tour, battues, poursuivies et renfermées de nouveau dans l'enceinte de leurs murs où la peste recommença déjà ses ravages.

C'est la seconde expédition de troupes égyptiennes qui est venue échouer à Candie. Mehemed-Ali-pacha voudra-t-il, ou plutôt pourra-t-il entreprendre une troisième expédition de quelque importance? Un fait suffira pour en prouver l'impossibilité. Dans la guerre contre les Vahabis ses voisins, guerre dans laquelle il a déployé toutes ses ressources, Mehemed-Ali n'a pu mettre sur pied plus de 6,000 hommes.

L'obstacle principal qui empêche ce pacha d'avoir une armée nombreuse, c'est que, depuis la destruction des Mameluks, il ne peut recruter que dans l'étranger, particulièrement dans l'Albanie, qui lui a toujours fourni ses meilleures troupes. Mais comme dans ce moment les Albanais sont suffisamment occupés dans leur propre pays, le pacha d'Égypte ne peut se recruter parmi eux.

ANGLETERRE. — *Londres*, le 9 avril.

Un droit de 3 schellings et demi (4 fr. 38 c.) par tonneau, vient d'être imposé sur les bâtimens de commerce français. Ce droit est une conséquence de l'acte de réciprocité, qui veut que le commerce des deux nations soit mis sur un pied d'égalité parfaite. Or, depuis long-tems, les navires anglais payent le droit ci-dessus mentionné dans les ports de France. On n'a commencé à le percevoir à la douane d'Angleterre que le 2 avril, quoique l'ordre fut daté du 10 mars; mais l'usage étant de se conformer aux actes du parlement plutôt qu'aux ordres du conseil, il en est résulté dans l'exécution un retard de trois semaines.

— L'agent de Lloyd à Gibraltar mande ce qui suit, en date du 18 mars:

« Le vaisseau de S. M. le *Phaéton* est arrivé hier d'Alger. Nous apprenons par cette voie que l'amiral sir Henri Neale bloqué le port avec le vaisseau de ligne la *Revanche*, 5 frégates, une corvette et un brick. La régence d'Alger a refusé de traiter avec l'amiral anglais. Il y a dans le port deux frégates algériennes et quelques corvettes qui rentrent d'une croisière, et qui, dit-on, ont des prisonniers à bord.

« Notre escadre a pris un bâtiment chargé pour le compte algérien, et l'a envoyé à Malte. On suppose que l'escadre hollandaise est à Mahon. Il ne paraît pas qu'aucun vaisseau anglais ait été pris.

« Nous avons eu aujourd'hui deux arrivages d'Oran; l'un est un bâtiment qui appartient à Gibraltar et qui avait été mis sous le séquestre par les Algériens. Le consul britannique

étant arrêté lui-même, il envoya un exprès au consul américain. Celui-ci demanda au dey la relâche du bâtiment et l'obtint.

« Le vice-consul mande qu'il y a eu à Oran une insurrection des naturels contre les Turcs; mais ceux-ci ont eu le dessus, et ont mis à mort les chefs de la rébellion. »

— Pendant que les troubles sans cesse renaissant, nous alarmant sur le sort futur de nos colonies d'Amérique, celles de la nouvelle Hollande nous offrent l'aspect le plus satisfaisant. Croirait-on qu'à Botany-Bay et Port-Jackson, lieux destinés primitivement à recevoir des criminels déportés, on trouve aujourd'hui des cafés, des salles de billard, et même des cabinets littéraires.

— La cause de l'abolition graduelle de l'esclavage dans les colonies fait de grands progrès, et des changemens importants auront lieu avant peu. Nous aurons probablement plusieurs discussions sur ce sujet dans la session actuelle. On n'attend que le retour de M. Brougham pour mettre sous les yeux du parlement l'affaire de Smith, ce malheureux ministre de l'Évangile qui a été condamné d'une manière si indigne, et qui est mort en prison, à la suite de la prétendue insurrection de Démérari, ainsi que toutes les horribles intrigues que l'on prétend ériger à nos yeux en révolte des noirs dans nos colonies. Trois à quatre cent pétitions ont déjà été présentées au parlement à ce sujet, et il en arrive tous les jours de nouvelles.

Les réformes importantes adoptées par le gouvernement pour l'île de la Trinité seront étendues successivement à toutes les colonies où le pouvoir législatif est exercé directement par la couronne, c'est-à-dire, Sainte-Lucie, Démérari, Berbice, l'île Maurice et le Cap de Bonne-Espérance, dont la population noire s'élève à environ 225,000 esclaves. Les mesures auxquelles on aura recours pour obliger les autres colonies à adopter les mêmes réformes sont encore incertaines; mais l'opinion publique est si forte, et serait si vivement irritée de tout délai inutile, que le gouvernement sera forcé d'agir; en un mot, l'état des choses est tel, qu'à une époque qui ne saurait être très-éloignée, on verra l'esclavage aboli dans toutes les possessions britanniques.

L'Amérique et l'Angleterre se sont accordé le droit réciproque de visiter les bâtimens négriers, elles ont, d'un commun accord, déclaré la traite des noirs crime de piraterie. C'est un point d'une haute importance. Comment votre gouvernement ne voit-il pas que la prudence, aussi bien que tous les sentimens d'honneur et de morale lui font un devoir de mettre enfin un terme à cet abominable trafic?

— Une lettre de Rio-Janciro du 18 Janvier porte ce qui suit:

« Depuis la dissolution de la chambre des députés de Rio, l'Empereur a soumis à la sanction du peuple (par l'entremise du Sénat) un projet de constitution dont les dispositions sont sages; et la grande majorité s'étant déclarée pour son adoption immédiate, cette constitution sera proclamée aussitôt que l'assentiment des provinces aura été obtenu. Par ce moyen, la nouvelle chambre sera dispensée d'en discuter les articles, ce qui occuperait son attention au moins pendant deux ou trois ans, et elle pourra exercer ses fonctions législatives sans se former en assemblée constituante. Tous les hommes sensés applaudissent à cette marche, et y voyent une garantie de la tranquillité durable du Brésil, et surtout de la capitale. D'un autre côté, l'escadre Brésilienne, composée d'un vaisseau de ligne et trois frégates, est sur le point de faire voile pour Bahia, afin d'assurer la tranquillité de cet important district. » (SEN).

— Nous apprenons que la compagnie pour l'exploitation des mines d'or et d'argent du Mexique, Real del Monte, est constituée, et qu'elle a déjà commencé ses travaux. Son fonds capital est d'un million de livres sterliug, par actions qui toutes sont placées.

Le 24 mars dernier, les ingénieurs désignés pour cette exploitation se sont embarqués à Liverpool, sur le beau paquebot *Corinthien*, pour New-York d'où ils se rendront sans retard à leur destination ultérieure.

La direction de cette compagnie est des mieux organisée : son siège est à Londres ; elle doit immédiatement établir une administration à Mexico ; elle a choisi pour ses agens à Liverpool, MM. Rod. Ywilchembart et compagnie, et à New-York, MM. Le Roy, Bayard et compagnie.

(C'est le premier établissement de ce genre, dit le *Journal de Commerce*, de Paris, qui ait été formé au Mexique, depuis que le commerce est devenu libre avec ce pays, et il est particulièrement à remarquer que les premières propositions de cette exploitation furent faites, il y a environ 15 mois, au haut commerce et aux capitalistes de Paris qui ne purent s'accorder pour réunir un capital de six millions de francs dont il était alors question, et c'est ainsi que le commerce français a laissé échapper une entreprise qui promet de brillants résultats.)

— *L'Alfred*, journal d'Exeter, dit : Une vieille femme nommée Jane Thomas, a été brûlée, samedi dernier dans son appartement, dans Ordinance-Court. On présume qu'étant assise auprès du feu, elle a eu une attaque d'épilepsie et qu'elle est tombée sur le feu. Elle avait été mariée deux fois : son premier mari avait été noyé, et le second avait été tué accidentellement au chantier.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 8 avril.

Lord Darnley, à la suite d'un long discours, a fait la motion qu'il avait annoncée concernant l'état de l'Irlande. Elle tendait à ce qu'il fût nommé un comité pour rechercher jusqu'à quel point les mesures adressées par le parlement ou par les ministres de S. M. ont eu, ou devaient avoir l'effet de remédier aux griefs, de réparer les maux, ou d'apaiser les mécontentemens qui ont existé en Irlande, et examiner quelles autres mesures peuvent être nécessaires pour accomplir ces projets.

Le comte de Liverpool a répondu en détail à toutes les parties du discours de lord Darnley, et il a terminé en disant que chaque fois qu'un grief particulier serait dénoncé, il serait l'objet d'une investigation particulière, mais qu'il ne voyait pas qu'il pût résulter aucun bien d'une enquête générale telle que celle que le noble lord proposait, et qu'en conséquence il s'opposait à la motion.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 8 avril.

La plus grande partie de cette séance a été employée à la discussion en comité du bill de révocation des lois concernant l'insure. Il n'y a pas eu moins de six divisions ; la dernière a été provoquée par M. Littleton. Il avait été proposé de fixer la discussion ultérieure du bill à « mardi prochain. » Il a proposé en amendement que cette discussion fût différée de six mois. Il y a eu division sur cet amendement, et il a été adopté, à la majorité de 67 contre 63. En conséquence le bill est rejeté.

Prix des fonds du 9 avril.

Act. de la banq. 245 1/2. — 3 p. c. créd. 95 3/8 ex. — 3 p. c. cons. 96 1/4. — 3 1/2 p. c. 102. — 4 p. c. 101 1/2 ex. — 4 p. c. 1822, 103. — Long. An. 23 1/4. — Annuités imp. — Compagnie des Indes. — Bil. de l'Échiquier 4 l. 55 p. — Bil. de la loterie. — Cons. p. compte, 96 7/8.

ESPAGNE. — Barcelone, le 3 mars.

Un riche particulier du village de Barbera, qui vient d'arriver ici, raconte le fait suivant : « Un moine qui prêchait dimanche dernier annonça que Dieu lui avait révélé que la sécheresse (il en fait une si grande, que si elle continue encore 15 jours la récolte est perdue) continuerait jusqu'à ce que l'on eût exterminé tous les *negros*. » Par suite de ce discours, le peuple se rassembla et fit une espèce de croisade contre ceux-ci, qui coûta la vie à quelques-uns d'eux. Ce particulier, qui était un des proscrits, assure n'avoir dû la vie qu'à la fuite.

— La destitution de tous les professeurs de nos collèges de médecine et de chirurgie vient d'arriver de Madrid ; mais ce qu'il y a de remarquable, c'est que parmi les destitués il se trouve des royalistes très-prononcés, et que ces destitutions sont descendues si bas qu'elles ont atteint les portiers, les jardiniers et les hommes de peine des collèges. Les remplaçans des destitués ne sont pas encore connus.

— D'après un arrêté du lieutenant du roi, tout soldat ou sous-officier de l'ancienne armée qui serait trouvé mendiant dans Barcelone, sera sur-le-champ arrêté et envoyé aux travaux publics.

Madrid, le 1er avril.

On annonce comme très-certain de grands changemens dans notre diplomatie.

Le duc de San Carlos, ambassadeur à Paris, est, dit-on, rappelé à Madrid, où il viendra remplir ses fonctions de conseiller d'état. Il est remplacé par le comte de Renillagiedo. Le fils du marquis de Casa-Irujo est nommé premier secrétaire d'ambassade, en récompense des services que son père a ren-

due à la monarchie. Le deuxième secrétaire est M. Corpas, autrefois consul-général d'Espagne dans les Algarves. M. Navia, qui est actuellement premier secrétaire d'ambassade, est nommé ministre d'Espagne en Hollande ; le deuxième secrétaire, M. Doncel, est appelé à remplir les fonctions de magistrat de la chancellerie de Valladolid.

M. Joseph de Hérédia, frère de notre ministre d'état, est rappelé à Madrid. Il avait été envoyé à Londres en qualité de chargé des liquidations ; il est remplacé par M. Orue.

M. Alvarez de Tolédo, colonel espagnol, est allé à Munich, où il est nommé chargé d'affaires.

Je vous ai dit dans ma dernière lettre que nous attendions ici M. Guébbard. Nous savons aujourd'hui positivement que ce banquier a conclu avec notre gouvernement un emprunt de 200 millions réaux (50 millions de francs), et qu'il se rend en personne à Madrid, pour un second emprunt égal au premier. M. Guébbard est passé à Bayonne le trois avril, se rendant à cette destination.

SUISSE. — Fribourg, le 3 avril.

Au lieu du printemps que nous nous attendions à voir paraître, l'hiver semble vouloir recommencer. La nuit dernière, il est tombé une si grande quantité de neige, que la terre en est couverte à plusieurs pouces de hauteur. Celle qui était tombée antérieurement dans la Forêt-Noire, n'est point encore fondue, et elle a quelques pieds d'épaisseur.

Il y a eu, pendant le semestre d'hiver, entre les étudiants de notre université plusieurs duels, dans l'un desquels un second a été si grièvement blessé, qu'il est mort des suites de sa blessure. Ces duels ont fait conjecturer aux autorités supérieures que, malgré les défenses sévères qui existent, il y a encore parmi les étudiants des associations secrètes et des différends entre celles-ci. On a nommé commissaire d'enquête sur cet objet M. Hartmann, directeur de notre cour de justice. (*Merc. de Souabe.*)

ALLEMAGNE. — Augsburg, le 8 avril.

D'après la *Gazette-Universelle*, des lettres de Corfou confirment la nouvelle que Coron s'est rendu le 18 février aux grecs, et que ceux-ci, avec l'assistance d'ingénieurs anglais, se sont emparés des ouvrages extérieurs de Lépante.

FRANCE. — Paris, le 10 avril.

On assure que la commission chargée d'examiner l'admissibilité de M. B. Constant, voulant s'entourer de tous les documens nécessaires pour juger cette question, a écrit à Constance pour avoir une copie de l'acte de mariage de M. B. Constant, et à Londres, pour demander une copie d'une réclamation faite par lui au gouvernement anglais.

— M. Poisson a déposé aujourd'hui à la chambre des députés une pétition qui a pour objet de réclamer contre un acte arbitraire commis à son égard à Madrid, et qu'il attribue à M. le major-général de l'armée d'Espagne. On assure que cette pétition va être imprimée.

— On a saisi aujourd'hui chez les libraires du Palais-Royal les *Tablettes romaines*, contenant des faits, des anecdotes et des observations sur les mœurs, les usages, les cérémonies, le gouvernement de Rome, par un Français qui a récemment séjourné dans cette ville.

— On écrit de Rouen, 9 avril :

« Lundi dernier, dans la soirée, un embrasement très-prononcé de l'atmosphère dans la partie du sud-est, fixa d'une manière toute particulière l'attention d'un grand nombre d'habitans de cette ville et fit craindre qu'un incendie n'eût éclaté dans quelques communes limitrophes. Ces craintes n'étaient que trop fondées, et l'on apprit mardi que, la veille à sept heures et demie, le feu avait totalement détruit la filature dite de la Vilette, près Louviers, distante de six lieues de Rouen, et appartenant à MM. Defontenay, Didon et compagnie. On ne saurait révoquer en doute que la cause de cet incendie ne soit purement accidentelle. Malgré l'extrême promptitude des secours, il fut impossible de maîtriser la violence du feu, et tout a été brûlé de fond en comble ; une partie même des murs est écroulée. Il est impossible jusqu'à présent d'apprécier le dommage, qui est immense. On se flatte au moins de n'avoir à regretter dans ce désastre la perte d'aucun individu ; mais on a tout lieu de craindre aujourd'hui sur le sort d'une ouvrière qui a disparu et qu'on n'a point encore trouvée. Grâce à la sollicitude de MM. Defontenay et Didon, les nombreux ouvriers occupés dans cette fabrique ne ressentiront point la conséquence immédiate qui devait résulter pour eux de ce malheur : ils ont été employés de suite dans l'ancienne filature de ces Messieurs, où ils alternent le jour et la nuit avec les ouvriers qui s'y trouvaient déjà. L'établissement incendié était assuré.

— Les billets de banque qui avaient reparu à la banque et au trésor ont de nouveau disparu de ces deux caisses, où l'on n'a payé aujourd'hui qu'en écu, et comme depuis quelques jours les opérations de finances ont pris un grand accroissement, on sent encore plus péniblement la gêne qui résulte de cette manière de payer. Nous ne doutons pas que si elle continue, elle ne donne lieu à des plaintes très-fondées de la part des principales

maisons de banque de la capitale, dont les transactions, se trouvent, pour ainsi dire, par l'impossibilité physique de transporter d'un lieu à un autre des sommes considérables. Il est étonnant que ces difficultés viennent de la Banque, établissement institué pour donner au commerce toutes les facilités dont il a besoin.

— La séance de la chambre des pairs du 9 avril n'offre rien d'important.

Le même jour il y a eu réunion dans les bureaux de la chambre des députés pour l'examen de quatre différentes lois. Le 15 cet examen a été continué et ce jour-là la commission des pétitions s'est également assemblée.

Bourse du 10 avril.

Rente 5 p. 0/0 cons. j du 22 mars, 101 fr. 95 c. — Action . . . 1895.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 13 avril.

Un arrêté royal, en date du 4 de ce mois, contient les dispositions qui prescrivent la distance à laquelle les bateaux pêcheurs des Pays-Bas, lorsqu'ils font la grande pêche, doivent se tenir éloignés des côtes d'Écosse. Cette distance est fixée à deux lieues (de 20 au degré), sauf en cas fortuit.

— Hier à une heure, la chambre de commerce de cette ville a ouvert la liste de souscription pour la *Société de commerce des Pays-Bas*. Dans la soirée, le nombre des actions souscrites montait déjà à près de huit mille, c'est-à-dire, à près de huit millions de florins (*V. notre n. d'hier, rubrique d'Anvers*), il en résulte que non seulement les douze millions proposés, mais même les 24 millions, *maximum* supposé, seront souscrits dans les provinces méridionales; ce qui prouve qu'on aura atteint un grand but politique, celui de réunir efficacement les intérêts de toutes les provinces. On se flatte que les réductions qui deviendront nécessaires, porteront sur les plus fortes souscriptions dans lesquelles il y a toujours un peu d'espoir d'agiotage, et qu'en résultat les bienfaits du projet royal seront répartis sur le plus grand nombre d'individus.

Bourse d'Anvers du 13 avril.

EFFETS PUBLICS. — La bourse a été très-calme jusque vers la fin, mais alors il s'est présenté des acheteurs pour les métalliques: ils se sont traités de 97 1/2 à 97 7/8; et il y avait des preneurs à 90 pour les Napolitains: les autres fonds sont restés sans affaires.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été recherché à 2 1/4 p. c. d'avance; le Londres court s'est payé 401 et les deux mois 391 1/2; le Paris court a été demandé au pair, et les trois mois à 1 p. c. de perte; le Francfort court est rare et recherché ainsi que le Hambourg.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 80 caisses sucre Havane blond, à fl. 17 1/2, et 16 caisses sucre Brésil blond, d'une rre. qualité, à fl. 16, en entrepôt.

Liège, le 14 avril.

Le vol qui s'est commis dans la nuit du 12 au 13 dans une maison de la place Verte, et dont nous avons parlé hier, a laissé des traces d'une hardiesse effrayante. Quatre portes ont été forcées dans les différents appartements de différents étages, on a détaché le dessus de plusieurs commodes, brisé une malle, emporté deux serrures d'un secrétaire; les voleurs ont été jusqu'à s'efforcer d'ouvrir la porte d'un appartement habité; à ce bruit les aboiements d'un chien ont réveillé les gens de la maison, et ce n'est que quelques instans après qu'on a entendu des hommes s'enfuir. Le tems qu'il a fallu pour exécuter toutes ces opérations et les instrumens qu'on a retrouvés, font croire que les voleurs étaient plusieurs, et que l'un d'eux s'était introduit dans la maison pendant la soirée. On nous fait espérer une compagnie de pompiers: se chargera-t-elle, comme à Bruxelles, d'une partie de la police de la ville, et nous préservera-t-elle à-la-fois de la crainte du feu et des voleurs?

DES PUBLICISTES.

DESTUTT-TRACY. — BENJAMIN-CONSTANT.

Il existe en Belgique beaucoup d'hommes assez lettrés d'ailleurs qui ont peu de connaissance du gouvernement représentatif et même des principes généraux du droit public. Aujourd'hui que grâce à l'organisation des universités les jeunes gens sont familiarisés de bonne heure avec les principes de toutes les sciences, on commence à savoir qu'il n'est point de mystère inaccessible même pour les esprits ordinaires, lorsqu'ils sont bien dirigés; mais il est encore une classe assez nombreuse de gens studieux à qui la fortune ne donne point d'accès aux universités, et d'autres que leur âge ou des occupations réglées en détournent forcément, ceux-là en sont réduits à l'étude solitaire des livres et craignent pour la plupart d'ouvrir ceux qui ont la réputation d'être profonds; c'est à cette classe que nous nous adressons aujourd'hui. Vous avez peur de lire le *Contrat social* ou *l'Esprit des lois*, leur dirai-je, peut-être même l'avez-vous tenté sans succès? commencez donc par vous pénétrer des principes lucides des Benjamin-Constant et des Destutt-Tracy: lors par exemple que vous aurez lu seulement le petit discours sur la liberté des anciens comparée à celle des modernes, ou l'essai sur les garanties de Daunou, vous pourrez juger le *contrat social* et la plupart des ouvrages de Mably: le respect que vous inspirent à juste titre les grands noms de Montesquieu et de Rousseau ne vous a pas permis de chercher à démêler les causes de l'obscurité que vous avez parfois trouvée dans leurs livres, ce n'est pas la faute de votre intelligence, c'est celle de ces grands génies: ils ont donné une telle impulsion et fait faire de tels progrès à la science qu'ils ont créée; que la plupart de leurs théories ont vieilli; il n'est donc pas étonnant que vous ayez vainement

essayé d'en faire des applications: mais ce n'est pas à dire qu'il faille les abandonner; commencez à lire ceux qui ont plus fait pour nous avec moins de génie peut-être, mais dont les livres sont presque élémentaires par leur clarté, vous verrez ensuite combien ils doivent à leurs illustres devanciers et votre respect pour ceux-ci n'en sera que plus profond:

Voulez-vous bien apprécier *l'Esprit des lois*, lisez-le avec le commentaire de Destutt-Tracy; il n'est peut-être pas d'ouvrage aussi plein de choses et aussi lucide que ce chef d'œuvre de raison, si Destutt-Tracy ne s'était dès long-tems placé à côté de Locke par son idéologie, le commentaire de l'esprit des lois suffirait pour lui donner le titre de législateur de l'entendement, il subjugué en effet les esprits les plus rebelles par la force de sa logique, il éclaire les plus timides par sa simplicité; c'est la raison sans fard, sans ornement mais belle par sa candeur et puissante par sa nature, qui parle d'un bout à l'autre de son livre, sans employer d'autres armes que celles d'une dialectique rigoureuse, paraissant même craindre d'en précipiter les mouvements, de peur qu'on ne la soupçonne d'être passionnée; et cependant elle plait, elle attache bien plus que si elle eût emprunté les prestiges de l'imagination, parce qu'elle inspire une confiance sans bornes: on voit en le lisant que si l'auteur a renoncé aux ornemens, c'est qu'il sentait toute l'étendue du pouvoir de la vérité quand elle se montre à découvert; il fait plus que les plus belles imaginations il fait naître de l'enthousiasme pour la raison.

Moins austère, plus varié, aussi lumineux, plus insinuant, et plus utile peut-être parce qu'il sait mieux écrire pour toutes les classes de lecteurs, Benjamin-Constant est de tous les publicistes celui qu'il faut étudier le premier; son discours sur la liberté, nous paraît être la clef de la science des publicistes: nos lecteurs pourront en juger par les réflexions suivantes si nous apprenons qu'elles leur plaisent nous reviendrons de tems-en-tems sur les ouvrages de ce genre. *San-Houlst*

De la liberté moderne.

Voulez-vous accorder deux hommes qui disputent? faites les définir, dit le grand définisseur Locke. Benjamin-Constant nous semble avoir fait de ce précepte l'application la plus heureuse. Son explication du mot *liberté* doit ramener tous les esprits à un même désir, celui d'une liberté sage; elle rassurera ceux qui, de bonne foi, semblent encore à ce mot, parce qu'il rappelle à leur souvenir ou les scènes du *Forum* ou les excès de la révolution Française; elle ramènera aussi à des idées plus modérées et plus vraies, les partisans que conserve le système exagéré dont Mably et J. J. Rousseau sont les représentans; elle apprendra à ceux qui l'ignorent encore, pourquoi ce mot *liberté* peut remuer toutes les puissances de l'âme.

« Demandez à un Anglais, à un habitant des États-Unis d'Amérique, dit M. Benjamin-Constant, ce qu'il entend par *liberté*, ils répondront: c'est pour chacun le droit de n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir être, ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou de plusieurs individus. C'est pour chacun le droit de dire son opinion, de choisir son industrie et de l'exercer, de disposer de sa propriété; d'aller et de venir, sans en obtenir la permission, et sans rendre compte de ses motifs ou de ses démarches. C'est pour chacun le droit de se réunir à d'autres individus, soit pour conférer sur ses intérêts, soit pour professer le culte que lui et ses associés préfèrent, soit enfin pour remplir ses heures d'une manière conforme à ses intentions, à ses fantaisies. Enfin c'est le droit pour chacun d'influer sur l'administration du gouvernement, soit par la nomination de tous ou de certains fonctionnaires, soit par des représentations, des pétitions, des demandes que l'autorité est plus ou moins obligée de prendre en considération.

Sous ces traits la liberté conserve-t-elle encore l'air menaçant, le poignard et la torche que Robespierre et ses lâches complices lui avaient fait prendre? Non, c'est l'idole qu'adoraient Franklin et Washington, c'est celle dont le vertueux Malesherbes voulait établir le culte dans sa patrie.

« Chez les anciens, la liberté consistait à exercer collectivement mais *directement* plusieurs parties de la souveraineté toute entière, à délibérer de la guerre ou de la paix, à conclure des traités d'alliance, à voter des lois à prononcer des jugemens, à examiner les comptes, les actes, la gestion des magistrats, à les faire comparaître devant tout le peuple, à les mettre en accusation ou les absoudre; mais en même tems que c'était là ce que les anciens nommaient *liberté*, ils admettaient comme compatible avec cette même liberté *l'assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble*. » Les anciens ignoraient toujours l'existence des droits individuels, si précieux aux peuples modernes, chez les premiers *l'ostracisme est*

légal; l'autorité intervient en toute chose : à Sparte Terpandre ne peut ajouter une corde à sa lyre, sans que les Ephores s'en offensent, le jeune Lacédémonien ne peut visiter librement sa nouvelle épouse.

Cette liberté pouvait convenir dans les républiques anciennes où les détails domestiques, et même la plupart des professions industrielles étaient le partage des esclaves; les hommes libres passaient une partie de leur vie sur la place publique, là Demosthène tonnait contre Philippe, là les Gracches défendaient les droits du peuple; dans ces grandes et solennelles circonstances, l'exercice du pouvoir souverain qui faisait sentir à chacun et sa dignité et l'importance de sa volonté, indemnifiait noblement de ses sacrifices le citoyen d'Athènes et de Rome.

Les progrès de la raison ayant amené l'abolition de l'esclavage, la population libre dut exercer elle-même tous les genres de professions, et dès lors, chaque individu désira avec raison, de ne consacrer à la chose publique que la plus faible partie d'un temps dont ses affaires personnelles réclamaient impérieusement presque tout l'emploi. Aujourd'hui les discussions publiques, les querelles des partis qui faisaient pour ainsi dire la vie des anciennes républiques nous sembleraient l'anarchie la plus complète.

Deux autres circonstances ont encore diminué les jouissances de la liberté ancienne, Athènes comptait 20,000 citoyens, Sparte n'en avait que 8,000, la portion de souveraineté dévolue aux plus obscurs citoyens avait à leurs yeux un prix inestimable; car chacun sentait sa puissance personnelle, qu'il pouvait pour ainsi dire, voir s'empêcher sur celle de l'ensemble. Il n'en est plus de même de nos jours, les plus faibles états comptent des millions de citoyens, une volonté particulière n'est plus qu'un élément imperceptible de la volonté générale. Le commerce, devenu chez les modernes ce que la guerre était chez les anciens, ne laisse dans la vie aucune période d'inactivité; il inspire l'amour de l'indépendance, le plus vif désir de se soustraire à l'autorité qui chez les anciens les poursuivaient jusque dans les détails de la vie privée. L'indépendance individuelle, le développement libre de l'industrie, voilà les véritables *nécessités sociales* de notre époque, elles entraînent l'établissement du système représentatif ignoré des anciens, et l'une des plus sublimes créations de l'intelligence humaine.

Ainsi, la liberté ancienne c'est l'exercice direct de tous les pouvoirs; la liberté moderne, « c'est la paisible jouissance de l'indépendance privée. La confusion de ces deux espèces de liberté, dit M. B. Constant, a été pendant les époques trop célèbres de notre révolution la cause de beaucoup de maux. On voulait contraindre la France à jouir d'un bien qu'elle ne voulait pas, on lui disputait celui qu'elle voulait. » Les admirateurs passionnés de l'antiquité, les disciples de Mably et de Rousseau s'efforçaient de transporter dans nos temps modernes la liberté de Sparte et de Rome, leur édifice s'est écroulé, et des institutions libres fondées sur la connaissance des mœurs du siècle seront restées debout.

Ayant à parler de liberté, nous avons cru ne pouvoir mieux remplir cette tâche, qu'en puisant dans le discours de M. B. Constant, sur la liberté des anciens comparée à celle des modernes. Une analyse plus régulière de ce livre, nous aurait conduits au delà des bornes que permettent cette feuille, c'est dans l'ouvrage même qu'il faut chercher le développement des idées que nous n'avons fait qu'indiquer, elles sont embellies de tous les charmes d'un style qui rappelle souvent celui de Rousseau et de Mde. Staël. *Liquac.*

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 13 avril.

Naissances : 1 garçon, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 fem.; *savoir* :

Marguerite Colson, âgée de 46 ans, blanchisseuse, rue Volière n. 166.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MM. les abonnés de la ville qui auraient quelques plaintes à former contre les porteurs sont priés de les adresser au bureau. Ils sont invités à ne pas les payer avant la fin du trimestre.

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des HUITRES ANGLAISES et des RAISINS SANS PEPINS pour pouding.

On cherche à louer, pour occuper de suite, une SALLE de 18 à 20 pieds de hauteur, de 80 à 100 de longueur, et de 25 à 30 de largeur. S'adresse rue au Potay, n. 305.

ASSURANCES CONTRE INCENDIES.

La compagnie d'assurances à primes de Bruxelles, qui compte parmi ses actionnaires sa majesté le Roi, et les premières maisons de banque et de commerce du royaume, assure toute espèce de propriété, aux primes les plus modérées.

S'adresser à Liège, chez M. BURON, rue derrière St.-Jacques, n. 485, et à Verviers chez M. VERHULST.

BELLE MAISON DE CAMPAGNE.

L'on informe le public qu'en vertu d'une délibération du conseil de famille assemblé sur la réquisition de Mde. la veuve Gérard Demet, tutrice de ses enfants mineurs, assistée de leur subrogé-tuteur, dont l'homologation est demandée au tribunal civil de première instance de la même ville, il sera procédé DÉFINITIVEMENT ET SANS REMISE, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux des objets suivants, savoir :

Une superbe maison de campagne, située à Fragnée, près du Val-Benoît, sur la grande route qui conduit de Liège à Huy, et vis-à-vis de la première barrière, bâtie à la moderne et très-bien distribuée, composée de plusieurs pièces les plus belles, tant au rez-de-chaussée qu'au premier, salon en stuc, cheminées en marbre, glaces d'une grande dimension, mansardes, greniers, quartier entièrement séparé pour les domestiques, caves, four, bains, pompe, deux citernes, grande remise, fenils, écurie pour quatre chevaux, colombier, deux petites cours, avant-cour en terrasse carrée et grand escalier avec grille en fer sous lesquels se trouvent de grandes caves voûtées, belle orangerie, serre chaude, jardin potager et fruitier, bosquets et berceaux très-soignés, prairie bien arborée, belle et grande pelouse, deux étangs très-poissonneux alimentés par une source qui ne tarit jamais.

Derrière la maison se trouve un grand terrain situé sur la colline d'où l'on a la vue la plus belle et la plus agréable formant, partie un jardin potager et fruitier, partie des bosquets.

Le tout placé en amphithéâtre est dans le meilleur état et dans le site le plus agréable, clos en partie de murs garnis d'arbres fruitiers, et en partie de haies vives bien entretenues, ayant deux sorties fermées par des barrières en fer; les arbres y produisent des fruits délicieux; les jardins sont très-beaux et très-bons.

Sur la mise à prix de 14,175 florins des Pays-Bas, ou 30,000 francs.

L'adjudicataire aura toute facilité pour effectuer le paiement du prix.

Elle est occupée par Mde. la veuve Gérard Demet.

N. B. On annoncera ultérieurement 1^o. la date du jugement d'homologation; 2^o. le jour et l'heure de la vente; 3^o. le lieu où l'on procédera aux enchères; 4^o. le notaire désigné pour les recevoir; 5^o. l'indication des personnes chez qui l'on devra s'adresser pour prendre connaissance plus particulière des conditions.

On fait savoir qu'en vertu des jugemens rendus par le tribunal civil de première instance séant à Liège, il sera procédé *définitivement et sans remise*, le 26 avril 1824, à 2 heures après-midi, devant Mr. le juge-de-peace du quartier du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvice, n. 939, par le ministère de maître *Boulangier*, notaire, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux des immeubles suivants, savoir :

1^{er} LOT. — Une belle et grande MAISON, bâtie à la moderne, très-avantageusement connue sous le rapport du commerce, située au centre de la ville de Liège, rue Féronstrée, n. 821, en face de l'hôtel de l'Aigle noir, ayant porte cochère, quantité de pièces, une belle boutique, salon de la plus grande beauté, boisé et sculpté par un des premiers artistes, cheminées en marbre et glaces; ayant grande cour, remise, écurie, deux pompes et une fontaine, de très-beaux et vastes magasins propres à tout commerce, greniers, grandes caves où les eaux ne pénètrent jamais, le tout dans le meilleur état d'entretien et de réparation, et réunissant les commodités les plus désirables sur la mise à prix de 18,000 florins des Pays-Bas, ou 38,095 francs 24 centimes. Elle est occupée par madame la veuve Gérard Demet.

2^{me} LOT. — Une FONDÉRIE, ayant un jardin garni d'arbres fruitiers, et une très-grande cour, avec maison d'habitation, ayant son entrée sur le quai, deux fourneaux dans un spacieux bâtiment, sept grands magasins indépendans l'un de l'autre, vastes greniers, deux boutiques ou ouvriers pour les mouleurs, deux pompes et un puits, le tout bâti en pierres et en briques, couvert en ardoises, pouvant servir à différents commerces et fabriques, et dont on peut tirer le plus grand avantage, située à Liège, quai Saint-Léonard, n. 24, ayant porte charetière au quai et au faubourg, sur la mise à prix, d'après une expertise judiciaire de 19,223 florins des Pays-Bas, ou 40,684 francs 99 cents.

L'adjudicataire du premier lot en aura la jouissance le 24 juin prochain; celui du second deux mois après l'adjudication: l'un et l'autre auront toute facilité pour le paiement du prix.

N. B. Toute personne pourra dans la huitaine de la vente surenchérir chaque objet vendu d'un dixième; on peut prendre connaissance plus particulière des conditions de la vente chez M. Carlier, avocat, rue sur la Batte, n. 1079; chez M. Vissoul, avoué, et chez ledit notaire *Boulangier*, demeurant rue Hors-Château, n. 449 et au n. 821, rue Féronstrée.